



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 199 973 1886 9**

Amiens, le 15 novembre 2022

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration reçu le 19/04/22 et des compléments de régularités reçus les 13/09/22 et 14/11/22 au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du code de l'environnement relatif au projet d'aménagement d'un lotissement communal situé Rue du Moulin sur le territoire de la commune de VISMES, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19/04/22, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Toutefois, ceci ne préjuge pas des autorisations qui seraient nécessaires à d'autres titres.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, « sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration d'un projet cesse de produire effet lorsque celui-ci n'a pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. »

Les déclarations de commencement et d'achèvement des travaux (modèles joints) devront être transmises au service en charge de la police de l'eau par mail : [ddtm-mise@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-mise@somme.gouv.fr).

Par ailleurs, à l'achèvement des travaux, les plans de récolement cotés en planimétrie et en altimétrie seront transmis au service chargé de la police de l'eau.

Je vous informe également que, sous une période de trois ans, ces ouvrages feront l'objet d'un contrôle portant sur leur conformité et leur état d'entretien.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier devront être affichés en Mairie où cette opération doit être réalisée pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vallée de la Bresle pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Service Environnement et Littoral / Bureau police de l'eau  
35, rue de la Vallée – 80 000 AMIENS  
Dossier suivi par : Sabine DESANLIS  
Tél : 03 64 57 26 23 ou 07 88 56 93 17  
Mél : [sabine.desanlis@somme.gouv.fr](mailto:sabine.desanlis@somme.gouv.fr)

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier - CS 81 114 - 80 011 Amiens Cedex 01 dans les conditions prévues aux articles L.214.10 et L.514.6 et R.514-3-1 du Code de l'Environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du bureau de la police de l'eau,



Aurélie SAISOU

Monsieur Nicolas PLE  
Maire de la commune de VISMES  
1, rue du Moulin  
80140 VISMES